

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorité organisatrice : Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois

Responsable du projet : Service urbanisme de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Projet : La révision allégée du plan local d'urbanisme
(PLU) de la Commune de Sorèze

Tribunal administratif de Toulouse : Décision de Madame
le magistrat délégué du 8 janvier 2020

Dossier n° : E20000003/31

Commissaire enquêteur : Jean-Louis PUIG

SOMMAIRE

Titre 1 : Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1er : Relation du déroulement de l'enquête page 5

Section 1 :

1) Rappel de l'objet du projet, plan ou programme page 5

2) Contexte historique, économique et social page 6

Section 2 :

1) Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier

d'enquête page 7

2) Suivi administratif du dossier page 7

A) Documents administratifs joints au dossier page 7

B) Personnes Publiques Associées page 8

Section 3 : Chronologie de l'enquête page 9

Section 4 : Publicité de l'enquête page 11

Chapitre 2 ème : Examen des observations recueillies page 12

Section 1 : Synthèse des observations ou propositions du public.. page 12

Section 2 : Analyse des observations et propositions page 13

Section 3 : Avis des Personnes Publiques Associées page 14

Section 4 : Observations du responsable du projet en réponse aux
observations et propositions du public page 15

Pièces annexées au rapport

Titre 2 : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Chapitre 1 er : Les éléments de fait de l'enquête page 18

Section 1 : L'objet de l'enquête publique page 18

Section 2: Les points essentiels du déroulement de l'enquête page 18

Section 3 : Le dossier de l'enquête page 19

Section 4 : Les observations formulées par le public, les autres
intervenants ainsi que les réponses du pétitionnaire page 20

Section 5 : Bilan socio-économique et impact environnemental .. page 20

Chapitre 2 ème : Conclusions page 21

Section 1 : Motivations page 21

1) Les avantages page 21

2) Les inconvénients page 21

Section 2: Avis du commissaire enquêteur page 22

Titre 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1^{er}

Relation du déroulement de l'enquête

1) Rappel de l'objet du projet

Le PLU de la Commune de Sorèze date du 28 novembre 2005. Pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'aménagement concerté par la Communauté de Communes sur le site de Saint Ferréol, il convient de procéder à des modifications ponctuelles des PLU des Communes concernées. Par sa délibération du 14 février 2019, la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois précise le cadre de cette révision allégée du PLU de Sorèze.

Je cite : « Des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets d'aménagement de la commune et de la Communauté de communes. Un projet structurant autour du bassin de Saint Ferréol est en cours de réalisation, comprenant notamment des aires de stationnement sur la communes de Sorèze et de Vaudreuille. Dans le PLU de la commune de Sorèze, les terrains d'assiette des projets d'aires de stationnement sont actuellement classés en zone naturelle N. Or les aires de stationnement de plus de 10 unités et ouvertes au public sont interdites en zone N. Il conviendra donc de rendre possible le projet en adaptant le règlement écrit et graphique, et en créant probablement une sous-zone naturelle spécifique où seules les aires de stationnement et le cas échéant leurs accessoires indispensables seront autorisés. »

Cela est complété par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 23 janvier 2020 qui note qu'il convient de prendre en compte les projets d'aménagement de la communauté de communes autour du bassin de Saint Ferréol, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Que ce projet comprend la restructuration de la base de loisirs et l'aménagement d'aires de stationnement, qui seront classées en zone Ns, ces aires sont situées sur les sites des Dauzats et du château du Laudot. Le tout assorti de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs concernés.

2) Contexte historique, économique et social

Le canal du Midi est l'œuvre magistrale de Pierre-Paul Riquet, il relie Sète à Toulouse. Il est complété par le canal latéral à la Garonne qui lui relie Toulouse à Castets-en-Dorthe en amont de Bordeaux, l'ensemble formant le canal des Deux-Mers.

Le génie de Riquet fut de se servir du seuil de Naurouze à Montferrand dans l'Aude sur la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique pour y positionner le point culminant de son canal à 189 mètres d'altitude. Ce col est connu depuis l'Antiquité par les Grecs (Strabon) et les Romains, la Via Aquitania reliant Narbonne à Toulouse y passait.

Pour alimenter en eau le canal par la rigole de la plaine jusqu'au seuil de Naurouze, Riquet eut l'idée de capter les eaux des torrents du versant sud de la Montagne Noire et pour pouvoir disposer d'une alimentation constante il fit construire le barrage qui ferme le bassin de Saint Ferrèol, retenue d'eau de 67 ha et de 6,3 millions de m³. Il culmine à environ 320 mètres d'altitude et donc remplit parfaitement son rôle de réservoir pour le canal du Midi.

Ce site devient rapidement, au début du XX^{ème} siècle, un lieu à vocation touristique et de loisirs. Situé à 1 heure de Toulouse, 40 minutes de Castres, 1 heure 15 d'Albi et 1 heure de Carcassonne, il jouit d'une réputation de calme et de nature qui attire à la belle saison de nombreux visiteurs. D'où la nécessité d'en organiser au mieux la fréquentation et de lutter contre le stationnement sauvage qui crée d'inévitables nuisances, cela dans le respect de la faune et de la flore et bien évidemment du caractère historique du lieu.

Le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Sorèze répond à cette nécessité et s'inscrit dans une démarche plus globale d'aménagement touristique. Il est important que ce lieu conserve ses qualités naturelles, humaines et historiques dans une gestion harmonieuse de l'espace.

Section 2

1) Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique concernant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Sorèze mis à la disposition du public et soumis à son appréciation comporte les documents suivants :

- Reproduction des panonceaux de concertation publique
- Notice et annexe « Indicateurs de suivi »
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit
- Plans : un plan d'ensemble et quatre planches détaillées de la Commune

2) Suivi administratif du dossier

A) Documents administratifs joints au dossier.

- Délibération du 14 février 2019 du conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois prescrivant la révision allégée n°5 du PLU de la Commune de Sorèze,
- Attestation de publicité par la Communauté de Communes du 20 août 2019
- Certificat de publication et d'affichage du 29 mars 2019 par la mairie de Sorèze,
- Reproduction de l'annonce légale dans la Dépêche du Midi du 25 juin 2019
- Délibération du 19 septembre 2019 du conseil de la Communauté de Communes arrêtant la procédure de révision allégée avec en annexe le bilan de la concertation,
- Certificat d'affichage de l'arrêté par la Communauté de Commune du 26 novembre 2019,

- Procès verbal de réunion d'examen conjoint de la révision allégée le 12 novembre 2019 en présence des Personnes Publiques Associées (PETR du Pays Lauragais et DDT 81) et Avis du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- Demande par la Communauté de Communes au Tribunal administratif de Toulouse de la désignation du commissaire enquêteur du 30 décembre 2019,
- Réponse du Tribunal administratif de Toulouse du 8 janvier 2020 avec désignation du commissaire enquêteur,
- Arrêté du Président de la Communauté de Communes du 23 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Plans de localisation des panneaux d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

B) Personnes Publiques Associées.

Les documents suivants concernent les Personnes Publiques Associées, ils sont joints aussi au dossier.

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Le parc naturel répond par un courrier du 24 octobre 2019 à la communication faite par la Communauté de Communes en date du 22 octobre 2019. Le Parc émet un avis favorable avec des recommandations.

- Agence Régionale de Santé Occitanie.

L'ARS par son service de la Direction départementale du Tarn Santé/Environnement répond le 25 novembre 2019 à la DREAL Occitanie qui l'a saisie pour consultation en date du 22 octobre 2019. Ce courrier contient un ensemble de remarques sans prise de position effective.

- Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie.

La MRAe donne un avis délibéré adopté le 17 janvier 2020 sur la saisie faite le 18 octobre 2019. La MRAe donne un avis circonstancié sur les effets et conséquences environnementaux du projet sans se prononcer sur son opportunité conformément à la législation.

- Direction Départementale des Territoires.

La Direction Départementale des Territoires par un courrier du 27 janvier 2020 demande au regard des informations communiquées postérieurement à la réunion du 12 novembre de modifier le projet dans sa partie Est pour la base de loisirs.

- Note de mémoire en réponse par le responsable du projet à l'avis de la MRAe et à l'observation complémentaire de la DDT.

Par un document de 28 pages la collectivité répond de manière détaillée et précise aux différents points évoqués par la MRAe et la DDT. Ce document qui vient très heureusement modifier la notice permet de lever toute ambiguïté sur ce projet. C'est un élément important du dossier d'enquête publique.

Section 3

Chronologie de l'enquête

- Le 8 janvier 2020 :

Décision de Madame le magistrat délégué désignant Monsieur Jean-Louis PUIG en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme de la Commune de Sorèze.

- Le 23 janvier 2020 :

Réunion dans les locaux de la Communauté de Communes du commissaire enquêteur avec Madame Laure Marbot, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes, de 15h30 à 16h pour préparer le calendrier de l'enquête et prendre communication du dossier.

Ce même jour, de 16h à 17h, visite des lieux concernés par le projet soumis à l'enquête publique au Bassin de Saint-Ferréol par le commissaire enquêteur.

- Le 23 janvier 2020 :

Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois prescrivant l'enquête publique et fixant ses modalités.

- Le lundi 17 février 2020 :

Ouverture de l'enquête publique à 10h00 en Mairie de Sorèze.

- Le samedi 29 février 2020 :

Première permanence de 10h à 12h en Mairie de Sorèze.

- Le vendredi 6 mars 2020 :

Deuxième permanence de 15h à 17h en Mairie de Sorèze.

- Le mercredi 18 mars 2020 :

Troisième permanence en Mairie de Sorèze. Cette permanence aurait dû se tenir de 15h à 17h, Cependant, en raison des mesures de confinement édictées par le Gouvernement, la Mairie de Sorèze a été fermée à l'accès du public à compter du 17 mars 2020. Néanmoins le commissaire enquêteur s'est transporté à l'heure prévue pour cette permanence à Sorèze, là, il a constaté qu'effectivement la Mairie était fermée et que sur la porte un panneau précisait « COVID 19 – Secrétariat MAIRIE Fermeture accueil au public à/c du 17 mars 2020 à 12h – ETAT-CIVIL UNIQUEMENT au 06,14,18,17,89 ». Devant l'impossibilité matérielle de tenir sa permanence, le commissaire enquêteur s'est retiré en prenant acte de cette situation.

- Le mercredi 18 mars 2020 :

Clôture de l'enquête publique à 17h.

- Le 25 mars 2020 :

Remise du procès-verbal de synthèse à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Compte tenu des mesures de confinement, le commissaire enquêteur n'a pas jugé opportun de se déplacer à Revel, au

siège de la Communauté de Communes. Il a effectué cette remise par courriel.

- Le 4 avril 2020 :

Le Président de la Communauté de Communes a accusé réception de ce courriel contenant le procès-verbal de synthèse.

Section 4

Publicité de l'enquête (Article R123-11)

1) Journaux régionaux et locaux :

L'enquête publique a, conformément aux prescriptions légales, fait l'objet de publications dans la presse régionale et locale, à savoir :

La Dépêche du Midi, parutions des 30 janvier et 20 février 2020.

Le Journal d'Ici, parutions des 30 janvier et 20 février 2020

2) Affichage sur la voie publique sur la Commune de Sorèze :

La Communauté de Communes a procédé à l'affichage public de l'arrêté intercommunal prescrivant l'enquête publique, sur la Commune de Sorèze, par des affiches au format A1 au texte noir sur fond jaune. Ces affiches ont été placées sur la voie publique aux lieux suivants : sur le parking face à la Mairie, sur le secteur de Saint-Ferréol au croisement D629-Chemin d'En Teste, au croisement D629-D151 et au lieu dit Laudot, enfin à La Garrigole. L'ensemble de cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur en personne.

3) Concertation :

Suivant la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2019, publiée dans la Dépêche du Midi du 25 juin 2019, il a été procédé à une concertation conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation a consisté en l'installation d'un panneau d'exposition en mairie de Sorèze, en l'insertion sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Commune de Sorèze d'un article présentant l'avancement du projet de révision allégée, de la tenue d'une réunion publique qui a eu lieu le 3 juillet 2019 à Sorèze et de la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie de Sorèze.

4) Numérisation de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur certifie que la consultation des éléments et documents de l'enquête publique est effective sur le site internet de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, onglet urbanisme, page Plan local urbanisme – Sorèze. On trouve une reproduction de l'affiche et l'intégralité des documents soumis à l'enquête.

En outre, il est précisé que les observations et propositions peuvent être formulées à l'adresse courriel suivante : urbanisme@revel-lauragais.com

Chapitre 2^{ème}

Examen des observations recueillies

Section 1

Synthèse des observations ou propositions du public

Au cours de l'enquête publique le commissaire enquêteur a recueilli une observation formulée pendant la première permanence. Une observation manuscrite a été portée sur le registre.

Aucune observation n'a été adressée par courrier et aucun courriel n'est parvenu sur l'adresse internet aux dires du service urbanisme de la Communauté de Communes et du secrétariat de la mairie de Sorèze.

Section 2

Analyse des observations et propositions présentées par le public

L'observation écrite, hors la présence du commissaire enquêteur, a été formulée par Madame Hélène CANAC, domiciliée 5 chemin du Teste à Sorèze. Elle s'émeut de la représentation graphique sur le plan cadastral du chemin privé desservant sa propriété. Il lui semble que ce chemin est ouvert au public. Vérification faite, le commissaire enquêteur constate que la matérialisation de cette parcelle sur le plan cadastral est correcte et privative.

Lors de la première permanence, le 29 février 2020, le commissaire enquêteur a reçu Monsieur Michel VERGNES, domicilié 8 Allée de la Libération à Sorèze. Monsieur VERGNES est venu consulter le dossier d'enquête et prendre des renseignements d'ordre général sur le projet. Il a été informé de l'enquête par l'affichage public au lieu-dit Laudot et au chemin d'En Teste. Monsieur VERGNES ne formule aucune observation particulière.

Pendant la permanence du 6 mars 2020, le commissaire enquêteur n'a pas eu de visite du public.

La permanence du 18 mars 2020, qui devait se tenir de 15h à 17h, n'a pu avoir lieu en raison des mesures de confinement édictées par les pouvoirs publics. Néanmoins, le commissaire enquêteur s'est déplacé à Sorèze pour constater que la Mairie était fermée au public. Sur la porte l'avis suivant était affiché : « COVID 19 – Secrétariat MAIRIE – Fermeture accueil au public à/c du 17 mars 2020 à 12h – ETAT CIVIL UNIQUEMENT au 06.14.18.17.89 ». Dans la mesure où le terme de l'enquête était fixé au même jour à 17h et que la numérisation de l'enquête avait été effective et disponible pour le public, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prorogation de la procédure.

Section 3

Avis des Personnes Publiques Associées

1) Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Le Parc émet un avis favorable avec des recommandations. La première concerne la végétalisation des abords de l'aire de stationnement prévue au secteur Les Dauzats, le commissaire enquêteur peut préciser que compte tenu de la pente du terrain, seule une partie limitée du lieu proche de la route peut accueillir l'aire et qu'il existe déjà une végétation arbustive en surplomb des habitations. Concernant la deuxième observation, il existe actuellement une aire de stationnement au Laudot, la modification du PLU permettra de viabiliser cette aire dans des normes adaptées de protection de l'environnement.

2) Agence Régionale de Santé Occitanie.

L'ARS par son service de la Direction départementale du Tarn Santé/Environnement répond le 25 novembre 2019 à la DREAL Occitanie qui l'a saisie pour consultation en date du 22 octobre 2019. Ce courrier contient un ensemble de remarques sans prise de position effective. Elles concernent d'une part l'aménagement physique des lieux, tel que la non imperméabilisation des sols et la pollution lumineuse éventuelle générée par ces aménagements, ainsi que la nécessité de créer des cheminements doux. D'autre part, il est fait référence à des prescriptions de santé publique, telle que la lutte contre les végétaux allergisants et les insectes vecteurs de maladies (chikungunya, dengue et autre arboviroses). Elle rappelle les pouvoirs du Maire en la matière.

3) Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie.

La MRAe donne un avis circonstancié sur les effets et conséquences environnementaux du projet sans se prononcer sur son opportunité conformément à la législation. Elle relève tout d'abord que le projet devra être complété par une évaluation environnementale conforme au code de l'urbanisme et décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme. Elle attire en particulier l'attention sur le fait de réaliser des inventaires plus complets concernant la flore, les invertébrés et la zone

humide du Laudot. Enfin, elle recommande de traduire dans le PLU des mesures de réduction des incidences paysagères.

4) Direction Départementale des Territoires.

La Direction Départementale des Territoires par un courrier du 27 janvier 2020 demande au regard des informations communiquées postérieurement à la réunion du 12 novembre de modifier le projet dans sa partie Est. Elle estime qu'il n'est pas justifié d'étendre le secteur Base de loisirs sur un espace boisé, et demande de réduire le secteur N1 dans sa partie EST.

5) Note de mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et à l'observation complémentaire de la DDT.

Ce document, très explicite, répond de manière détaillée et précise aux différents points évoqués par la MRAe. C'est un élément important du dossier d'enquête publique, il vient apporter toutes les réponses aux questions soulevées par l'autorité environnementale et lève les ambiguïtés du projet. Il contient les précisions sur la démarche et les aménagements prévus tant de manière textuelle que sous forme illustrée par des plans, des schémas et des représentations visuelles des lieux. Il contient, en outre, des listes de faune et de flore concernées par les lieux. Le commissaire enquêteur souhaite que ce document fasse partie intégrante de la notice qu'il rend beaucoup plus riche et explicite.

Section 4

Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public

La Communauté de Communes a accusé réception au commissaire enquêteur de son procès verbal de synthèse par courrier du 4 avril 2020 et n'a pas formulé d'observation sur le contenu de celui-ci.

Rapport rédigé à Saint Amans Soult le 23 avril 2020

Jean-Louis Puig Commissaire enquêteur

Pièces en annexe

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 8 janvier 2020.
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 23 janvier 2020 fixant l'objet et les modalités de l'enquête.
- Fac-similé de l'affiche apposée sur la voie publique.
- Annonces légales parues dans La Dépêche du Midi le 30 janvier 2020 et le 20 février 2020.
- Annonces légales parues dans Le Journal d'ici - 81 le 30 janvier 2020 et le 20 février 2020.
- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 24 mars 2020 à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.
- Courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 avril 2020.

TITRE 2

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1^{er}

Les éléments de fait de l'enquête

Section 1 :

L'objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête publique est la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorèze.

Sans revenir sur ce qui a été précédemment et amplement développé, il convient de rappeler l'essentiel du projet. Le site du bassin de Saint Ferréol, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, est devenu au fil du temps un lieu touristique important de la région Occitanie. Il présente en effet un large plan d'eau dans l'écrin d'une nature préservée à l'ouest de la Montagne Noire. En raison de ces qualités indéniables, une importante fréquentation se fait à la bonne saison avec des visiteurs venant souvent de loin en véhicules individuels. Un projet structurant autour du bassin, avec en particulier le remodelage de la base de loisirs, est en cours de réalisation. Il comprend notamment des aires de stationnement sur la Commune de Sorèze et des adaptations du PLU sont donc nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets d'aménagement.

Section2 :

Les points essentiels du déroulement de l'enquête

Sur demande de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois enregistrée le 7 janvier 2020, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné le commissaire enquêteur par décision du 8 janvier 2020.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 janvier 2020 à 10h au mercredi 18 mars 2020 à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs. Deux permanences ont eu lieu en la mairie de Sorèze, le samedi 29 février 2020 de 10h à 12h et le vendredi 6 mars 2020 de 15h à 17h. Une troisième permanence prévue le mercredi 18 mars 2020 de 15h à 17h n'a pu avoir lieu en raison des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie du covid-19.

La publicité de l'enquête a été faite dans un quotidien régional, La Dépêche du Midi et dans un hebdomadaire tarnais, Le Journal d'ici. Les dates de publication ont respecté les règles de délai légal. Cette publicité a été complétée par un affichage sur la voie publique de l'arrêté prescrivant l'enquête en centre ville de Sorèze et en différents lieux du site concerné par l'enquête, en une affiche au format A1 texte noir sur fond jaune.

La préparation de l'enquête et le suivi de celle-ci se sont faits dans d'excellentes conditions en concertation avec le service urbanisme de la Communauté de Communes, en la personne de Madame Laure Marbot, et de Monsieur Michel Bayo, secrétaire de mairie de la Commune de Sorèze.

Section 3 :

Le dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête est complet. Il contient les documents requis par la loi, tels que détaillés supra, ainsi que les observations des Personnes Publiques Associées, Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ARS Occitanie, Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et Direction départementale des Territoires, et une importante et précise note de mémoire en réponse par le responsable du projet.

Le dossier a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Sorèze.

Section 4 :

Les observations formulées par le public, les autres intervenants ainsi que les réponses du pétitionnaire.

Lors de cette enquête, il y a eu deux observations formulées par le public. Trois contributions des personnes publiques associées ont été prescriptives, celles de l'ARS Occitanie, de la MRAe Occitanie et de la Direction départementale des Territoires.

La Communauté de Communes n'a émis aucune observation en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur le 24 mars 2020.

Section 5 :

Bilan socio-économique et environnemental

Le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorèze portant création d'aires des stationnement s'inscrit dans la réalisation en cours d'un plan structurant autour du bassin de Saint Ferréol. Le bassin créé par Pierre-Paul Riquet est un site artificiel né de la volonté de l'homme d'aménager la liaison fluviale entre la Méditerranée et l'Océan. Avec l'essor des loisirs et des villégiatures au début du XX ième siècle, il est devenu au fil du temps un lieu réputé en Occitanie pour ses qualités naturelles et de ressourcement, offrant aux urbains une opportunité locale de s'évader dans un milieu protégé. Pour offrir un confort adapté à ses visiteurs, il apparaît maintenant nécessaire de mieux gérer l'afflux de véhicules convergeant vers le bassin et y stationnant.

Cependant, ce milieu aquatique ne fait pas que le bonheur des humains et de nombreuses espèces faunistiques et végétales se sont installées sur le site. L'inventaire joint au dossier le précise. Il convient donc d'en tenir compte dans les aménagements futurs. Bien que, l'ARS le souligne à juste titre, il faille distinguer les espèces utiles ou endémiques des espèces invasives et dangereuses pour la santé humaine. Pour les

plantes il est cité l'ambroisie, le cyprès, le thuya qui sont allergisantes, et pour les insectes le moustique-tigre vecteur du chikungunya et de la dengue, nous sommes en zone humide. Nul ne peut ignorer que l'espace naturel métropolitain est un vaste jardin modelé par la main de l'homme et que le châtaignier en Montagne Noire est arrivé avec la conquête romaine.

Un juste équilibre entre la préservation d'une faune et d'une flore diversifiées et des activités de loisirs gérées de façon durable permettront à ce site remarquable, tant du point de vue historique, touristique que naturel de perdurer pour le bénéfice de tous.

Chapitre 2^{ième} Conclusions

Section 1 :

Motivations

1) Les avantages

La fréquentation touristique du lieu se fait maintenant essentiellement par déplacements familiaux en véhicules individuels pour la journée en général, bien qu'un hébergement hôtelier local permette sur le bassin des séjours de plusieurs nuitées. Il est nécessaire de proposer des aires de stationnement aménagées suivant des normes respectueuses de l'environnement. L'attractivité de la base de loisirs suppose que son accès soit facilité et qu'une aire lui soit spécialement dédiée. Actuellement le stationnement se fait dans des endroits mal adaptés et donc une rationalisation s'impose.

2) Les inconvénients

Tout stationnement génère des nuisances. Il est préconisé de respecter au mieux les écoulements naturels des eaux en évitant d'imperméabiliser les sols, un revêtement permettant le transfert humide est à préconiser. Dans la mesure où les aires seront classées en zone Ns, il conviendra d'adapter le mobilier urbain au milieu naturel et d'éviter le métal ou le béton, la pierre naturelle pourrait offrir une alternative intéressante. Enfin,

il faudra porter une attention particulière à la pollution lumineuse néfaste sur la biodiversité en privilégiant des modes doux et adaptés à la fréquentation des aires, surtout en période hivernale et en milieu de nuit.

En outre, le commissaire enquêteur estime, eu égard à la riche potentialité touristique du lieu, que le projet de création d'aires de stationnement devrait être avantageusement complété dans l'avenir par la recherche d'autres emplacements susceptibles d'être aménagés sans nuire à la qualité environnementale du site. Il craint une saturation à terme des aires projetées qui, somme toute, sont de surfaces modestes.

Section 2 :

Avis du commissaire enquêteur

Considérant ce qui précède, au vu du bilan globalement positif du projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorèze, des avantages et des inconvénients qui y sont liés, le commissaire émet un **AVIS FAVORABLE** sans réserves.

Conclusions rédigées à Saint Amans Soult le 24 avril 2020.

Jean-Louis PUIG
Commissaire enquêteur